

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2017/41**

PUBLIE LE MARDI 03 OCTOBRE 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017 / 41

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ... 3 OCT. 2017

Le Directeur Général des
Services


Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2017**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Décisions du Président du 22 septembre au 03 octobre 2017**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 09B_28_09_2017

PROJET DE TERRITOIRE "ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS" - PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE - COFINANCEMENT CAB

Le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 9 février 2017, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Pour rappel, dans la limite de 10% de l'enveloppe du projet de territoire, et à titre dérogatoire, le Bureau peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région mais que la CAB souhaite tout de même accompagner dans le respect des priorités du projet de territoire.

Programmation 2017 du Contrat de ville / Etat

Pilier Social : lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité	Caisse des Ecoles de Boulogne-sur-Mer	Rencontre régionale de la réussite éducative	16 800 €	1 300 €

Le cofinancement de la CAB est alloué sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion sociale) et de la décision concordante des partenaires financeurs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20170928-09B_28_09_2017-DE

- d'accorder une subvention de 1 300 € à la Caisse des Écoles de Boulogne-sur-Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE
N° 10B_28_09_2017
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2017

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

En vertu de la décision du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de la Toussaint (du 23 au 27 octobre 2017)	Mairie d'Hesdigneul-Les-Boulogne	Débroussaillage de haies à Condette	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Les Jardiniers du bitume
	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 15 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 750 € à la mairie d'Hesdigneul-Les-Boulogne ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association Les Jardiniers du bitume ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 11B_28_09_2017

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LES ENJEUX MARITIMES ET LITTORAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : QUELLES RÉPONSES JURIDIQUES ?"

Le LARJ (Laboratoire d'Analyse et de Recherche Juridique) organise le 21 septembre 2017 un colloque sur les réponses juridiques sur les enjeux maritimes et littoraux des collectivités après l'adoption le 23 février 2017 de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). L'implication grandissante des collectivités territoriales est issue de la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux maritimes et littoraux à l'échelle des territoires (développement de l'économie bleue, transition écologique pour la mer et le littoral).

Connue pour son rôle pionnier au niveau européen en matière de droit des zones côtières, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) propose aujourd'hui une formation axée sur le droit des collectivités territoriales. Dans ce contexte, le LARJ souhaite informer sur les défis posés aux collectivités littorales par la SNML. Le colloque, en libre accès, pourrait accueillir 80 personnes, notamment des professionnels des collectivités (la Formation Continue à l'Université intègre ce colloque comme journée de formation des élus), des universitaires, des avocats, des étudiants.

L'ULCO sollicite ainsi la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 400 €, soit 10,36 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 3 860 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n° 2 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 410 €. Il est donc proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10 % de cette somme, soit 341 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 26 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, à l'ULCO pour l'organisation du colloque « *Les enjeux maritimes et littoraux des collectivités territoriales : quelles réponses juridiques* », à hauteur de 341 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELÉTRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
 Reçu en préfecture le 29/09/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170928-11B_28_09_2017-DE

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 12B_28_09_2017

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, soixante-neuf dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

En application du Conseil Communautaire du 07 février 2014, la CAB est délégataire des subventions du Conseil Régional Hauts-de-France et les attribue en application des règles décrites dans la convention dite «Plan 100 000 logements».

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du voyage du 20 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'attribuer une subvention par délégation du Conseil Régional Hauts-de-France pour certains de ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ANNEXE

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

SPORT

N° 13B_28_09_2017

**AIDES EN FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2017-2018 - CLUBS
PROFESSIONNELS FISA**

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action / de l'association	Subvention CAB proposée	Observations
THÉMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Axe : aide au fonctionnement de l'équipe fanion					
SOMB	Aide au fonctionnement de la saison sportive 2017/2018	- Evolution en National 1 - Visibilité et promotion de la CAB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	1 733 355 €	75 000,00 €	- versés en deux fractions égales : un acompte de 50 % au plus tard en décembre 2017 ; le solde après le vote du budget 2018.
Asso ESSM		- Evolution en pro A - Formation et insertion des jeunes sportifs. - Participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.	672 784 €	10 000 €	- versés en deux fractions égales : un acompte de 50 % au plus tard en décembre 2017 ; le solde après le vote du budget 2018.
SASP ESSM		- Amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence au Chaudron.	Budget prévisionnel Pro A : 3 200 000 €	190 000 € (*)	- (*) : s'ajoutent un contrat de prestations de 100 000 € TTC.
Asso USBCO		- Evolution en National - Visibilité et promotion de la CAB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	1 422 258 €	80 000 € (*)	- versés en deux fractions égales : un acompte de 50 % au plus tard en décembre 2017 ; le solde après le vote du budget 2018. - (*) : s'ajoute un contrat de prestations de 80 000 € TTC avec la SASP.
		Soutien du projet sportif et socio éducatif OFCO des jeunes footballeurs licenciés de 21 clubs de l'agglomération Boulonnaise.	- Améliorer et harmoniser le contenu des entraînements. - Prévention de la santé des jeunes. - Développement de la pratique sportive. - Accompagnement éducatif.	200 340 €	60 000 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Rappel : Ces montants de subventions sont alloués sur la base de la grille de dotations annuelles validée par la délibération en date du 17 décembre 2015.

Les crédits sont prévus à la ligne 40-6574 opération FISA du budget de la CAB.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2017

Reçu en préfecture le 29/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170928-13B_28_09_2017-DE

Après avis de la commission sport en date du 13 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

SPORT

N° 14B_28_09_2017

AMÉNAGEMENT ET ACQUISITION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL À LA SALLE DE SPORTS "LE CHAUDRON" / FISA INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa politique intercommunale de promotion du sport de haut niveau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient le club de Basket ESSM dont l'équipe-fanion évolue au plus haut niveau national (Pro A).

Depuis 2015, la commune de Le Portel est l'exploitante d'un équipement culturel et sportif construit par la Région dénommé Le Chaudron dont la capacité d'accueil est de 3 500 places assises environ en configuration salle de sports.

La salle des sports Le Chaudron accueille les supporters de l'ESSM depuis la saison dernière et est l'équipement principal du Club.

L'ESSM entame sa seconde saison en Pro A et remporte un grand succès avec les abonnements

(2 800). Le Chaudron n'est plus en capacité d'accueillir les supporters et surtout les entreprises de manière correcte. L'espace VIP est devenu trop exigü pour accueillir les 280 partenaires privés, soit 1 000 personnes minimum. C'est pourquoi, la commune de Le Portel souhaite améliorer les conditions d'accueil par l'acquisition et l'installation d'une structure de type modulaire d'environ 200 m². Cet investissement est essentiel pour l'équilibre budgétaire du club de Basket ESSM.

Le coût global prévisionnel de ce projet s'élève à 100 000 € HT.

La Commune de Le Portel sollicite la CAB pour un fonds de concours à hauteur de 25 %, soit une subvention de 25 000 HT.

La délibération cadre FISA investissement en date du 10 décembre 2012 a fixé les conditions préalables d'attribution par la CAB d'un fonds de concours dans le cas d'une rénovation/amélioration de l'équipement sportif « principal » d'un club éligible au FISA fonctionnement. La sollicitation de la Commune de Le Portel répond bien aux conditions pour un subventionnement à hauteur de 25 % du coût global de l'opération, puisque l'objet de la réhabilitation répond à une norme ou contrainte fédérale (l'aménagement d'un espace VIP fait partie d'une de ces contraintes (contrainte financière)).

Plan de financement prévisionnel :

Région :	25 000 € HT	25 %
CAB :	25 000 € HT	25 %
Commune de Le Portel :	50 000 € HT	50 %

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 13 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'allouer un fonds de concours à hauteur de 25 % du coût global de l'opération décrite ci-dessus, soit 25 000 € et plafonnés à la part communale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 29/09/2017

Recu en préfecture le 29/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170928-14B_28_09_2017-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

SPORT
N° 15B_28_09_2017
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	observations
THÉMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORT D'EAU					
Axe : Aide en matériel (ces crédits sont prévus à ligne 20421-40)					
Club Nautique de Wimereux	Achat de planches à voile, de flotteurs, de voiles et de 5 Stand up Paddle.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants.	9 103 €	4 500 €	Aide plafonnée à 50 % du coût global des factures finales.
Maxime Beaumont	Achat de matériel nautique (bateaux, pagaies...) et d'un équipement pour sa préparation olympique (entraînements et compétitions).	- Saison sportive de haut niveau. - Préparation olympique 2020.	7 000 €	3 500 €	
Axe : activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération ACTNAUT)					
Club Nautique de Wimereux	Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse.	Enjeux éducatifs et de santé publique.	Budget correspondant à la fréquentation prévisionnelle des groupes ayant réservés des créneaux.	4 000 €	Ces clubs ont atteint les objectifs de fréquentations fixés au printemps-été et sollicitent donc une subvention supplémentaire afin de répondre aux demandes des groupes scolaires et jeunes pour cet automne.
Char à Voile Club de la Côte d'Opale			5 000 €		
Les Drakkars			2 000 €		
THÉMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Axe : Soutien à un sportif participant à un championnat du monde avec présélection (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FISA)					
Center Training Boulogne	Soutien à la participation de Lohane POCHET et de Kenza MAJENE au Championnat du monde de savate-boxe Française (discipline : assaut) qui s'est déroulé les 14 et 15 juillet 2017 en Croatie.	- Promotion du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB.	Budget de la saison : 3 810 € chacune	1 000 €	Cette aide forfaitaire de 500 € par sportif est versée en raison de la participation à un Championnat du Monde avec pré-sélection. Les fédérations prennent en
	Soutien à la participation de Alexis POCHET au Championnat du monde de savate-boxe		Budget de la saison : 5 425 €	500 €	

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	510 observations
	Française (discipline : combat) qui s'est déroulé les 23 et 24 juin 2017 en Croatie.				
Le Réveil	Soutien à la participation de Axelle JOVENIN au Championnat du monde de Gymnastique rythmique du 29 août au 3 septembre 2017 à Pesaro (Italie).		Budget de la saison : 22 825 €	500 €	
Surfcasting Club Equihen	Soutien à la participation de Stéphane ACKET au Championnat du monde de pêche en bord de mer qui se déroulera du 4 au 11 novembre 2017 à Langebaan (Afrique du Sud).		2 650 €	500 €	charge la participation au Championnat du monde (déplacement, hébergement...) mais la CAB alloue cette aide en raison du parcours méritant du sportif au vu du budget global de sa saison sportive et non pas du seul budget de sa participation à un Championnat du monde.
	Soutien à la participation de Pauline BELLICOURT au Championnat du monde de lancer du 16 au 23 septembre 2017 à Calais.		2 004 €	500 €	
Les Pêcheurs de la Warenne	Participation de Nicolas Gauthier au Championnat du monde de pêche en bord de mer qui se déroulera du 4 au 11 novembre 2017 à Langebaan (Afrique du Sud).		1 475 €	500 €	
	Participation de Alexis LEROY au Championnat du monde de pêche en bord de mer qui s'est déroulé du 15 au 22 juillet 2017 à Equihen.		1 435 €	500 €	
Axe : Soutien aux manifestations nationales et internationales (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « EVHTNIV »)					
Surf Casting Club Equihen	Soutien à l'organisation du Championnat de France de pêche en bord de mer et lancer qui se déroulera du 30 septembre au 5 octobre 2017 à Equihen Plage.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local.	24 435 €	2 400 €	<u>Financement prévisionnel :</u> Conseil Départemental : 6 500 €
USBCO	Soutien à l'organisation du Tournoi International de football « Chti's Cup » qui se déroulera les 2 et 3 septembre 2017 à la Waroquerie.	- Visibilité et promotion de la CAB.	15 040 €	1 500 €	

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Rappel : Ces montants de subventions sont plafonnés par axe de financement conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Après avis de la commission Sport en date du 13 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Étaient absents :

Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Kaddour-Jean DERRAR

SPORT

N° 16B_28_09_2017

AIDES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE FANION POUR LA SAISON 2017-2018 / CLUBS AMATEURS

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2011, les critères de détermination des subventions aux clubs amateurs éligibles au FISA fonctionnement ont été actualisés dans un souci d'équité de traitement et afin d'être en conformité avec l'article L. 113-2 du code du sport qui dispose que « pour des **missions d'intérêt général**, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques ».

Dans ce cadre, les clubs amateurs éligibles pour la saison 2017-2018 figurent dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA » du budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis de la commission Sport en date du 13 septembre 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider la grille ci-joint et d'allouer les subventions correspondantes pour la saison 2017-2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 SEPTEMBRE AU 03 OCTOBRE 2017

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

Article 2 :

L'État a en effet décidé de réengager des crédits en direction des Conservatoires dont le projet d'établissement est porteur d'un volet ambitieux d'éducation artistique en faveur de la jeunesse et d'une volonté d'ouverture à de nouvelles esthétiques.

Article 3 :

Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la DRAC Hauts-de-France.

Article 4 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Fait à Boulogne-sur-Mer,
Le

La Vice-Présidente en charge
du développement et rayonnement culturel

Thérèse GUILBERT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170922-2017_200-CC

Boulogne sur Mer, le

Prénom Nom
titre

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_204

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances « Dépenses diverses par internet » n° 711 auprès du service de l'Administration Générale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 2 : Cette régie est installée 1 boulevard du Bassin Napoléon 62200 Boulogne-sur-mer.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- achat dématérialisés (billets SNCF, cartes grises, consommables alimentaires, petit mobilier)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées uniquement par carte bancaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Boulogne-sur-mer. Le régisseur se verra délivrer une carte bancaire simultanément à l'ouverture du compte de dépôt de fonds au trésor.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € (mille deux cent euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Trésorier Municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois ou quand le montant défini à l'article 7 est atteint et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_203

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Vu la proposition faite par la Caisse des dépôts et consignations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant de **14 700 000 Euros** au budget **Centre National de la Mer** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 40 ans
- Montant : 14 700 000 €
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
- Amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Progressivité des Echéances : 0%
- Révisabilité : Simple Révisabilité
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 8 820 € (soit 0,06%)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr